

LE CONSEIL GÉNÉRAL VOUS INFORME

LA GRATUITÉ DES TRANSPORTS

Pour les allocataires du RSA socle et les demandeurs d'emploi



haute-garonne.fr

Édito

Que vous soyez allocataire du Revenu de Solidarité Active ou demandeur d'emploi, le Conseil Général garantit pour vous, sous certaines conditions, l'accès gratuit aux transports en commun.

Destinés à vous permettre de circuler plus facilement et sans limitation de voyages partout en Haute-Garonne, les titres de transport mis à votre disposition, simplifient vos déplacements en bus, métro, tramway et réseau ferroviaire départemental.

Avec la mise en place de ces mesures personnalisées, le Conseil Général concrétise sa volonté de favoriser l'égal accès de tous aux transports publics.

Pierre Izard
Président du Conseil Général
de la Haute-Garonne

Qui en bénéficie ?

LES HABITANTS DU PÉRIMÈTRE DES TRANSPORTS URBAINS

■ LES ALLOCATAIRES DU RSA SOCLE

(gratuité accordée par le Conseil Général aux bénéficiaires de l'allocation RSA Socle financé par le Conseil Général) âgés de plus de 25 ans, ou ayant un enfant en charge. Dans le cas du RSA couple, seul le responsable du dossier CAF ou MSA peut bénéficier de la gratuité.

■ LES DEMANDEURS D'EMPLOI

(gratuité accordée par Tisséo-SMTC) inscrits en catégorie 1, 2, 3 et 6, 7, 8 au POLE EMPLOI, les stagiaires de la formation professionnelle en catégorie 4 (avec une rémunération inférieure ou égale à 66 % du SMIC net mensuel en vigueur) et les dispensés de recherche d'emploi.

■ LES TITULAIRES D'UN CONTRAT UNIQUE D'INSERTION

(gratuité accordée par Tisséo-SMTC) du secteur marchand (CUI-CIE), et du secteur non-marchand (CUI-CAE)

- sans seuil de ressources, pour les allocataires du RSA Socle financé par le Conseil Général,
- avec seuil de ressources inférieur ou égal à 21 heures par semaines rémunérées,
- au SMIC, pour les personnes qui ont signé un contrat en partenariat avec l'État.

LES HABITANTS DE LA HAUTE-GARONNE EN DEHORS DU PÉRIMÈTRE DES TRANSPORTS URBAINS

■ LES ALLOCATAIRES DU RSA SOCLE

(gratuité accordée par le Conseil Général aux bénéficiaires de l'allocation RSA Socle financé par le Conseil Général) âgés de plus de 25 ans, ou ayant un enfant en charge. Dans le cas du RSA couple, seul le responsable du dossier CAF ou MSA peut bénéficier de la gratuité.

■ LES DEMANDEURS D'EMPLOI

(gratuité accordée par le Conseil Général) inscrits en catégorie 1, 2, 3 et 6, 7, 8 au POLE EMPLOI, les stagiaires de la formation professionnelle en catégorie 4 (percevant pendant la durée du stage une allocation inférieure ou égale à 26 heures par semaine rémunérées au SMIC) et les dispensés de recherche d'emploi.

■ LES TITULAIRES D'UN CONTRAT UNIQUE D'INSERTION

(gratuité accordée par le Conseil Général) du secteur marchand (CUI-CIE), et du secteur non-marchand (CUI-CAE) :

- sans seuil de ressources pour les allocataires du RSA Socle financé par le Conseil Général
- avec seuil de ressources inférieur ou égal à 26 heures par semaines rémunérées,
- au SMIC pour les personnes qui ont signé un contrat en partenariat avec l'État.

Quels sont les réseaux de transports accessibles à la gratuité ?

RÉSEAUX DE TRANSPORTS	SI VOUS RÉSIDEZ DANS LE PÉRIMÈTRE DES TRANSPORTS URBAINS / OÙ S'ADRESSER ?	SI VOUS RÉSIDEZ HORS DU PÉRIMÈTRE DES TRANSPORTS URBAINS / OÙ S'ADRESSER ?	PIÈCES NÉCESSAIRES POUR L'OBTENTION DU TITRE DE TRANSPORT GRATUIT	COMMENT ACCÉDER AUX TRANSPORTS PUBLICS ?
Méтро Bus-Tram-Tisséó	Oui / Agence Tisséo et au Bureau d'accueil du Conseil Général pour les bénéficiaires du RSA socle	Oui / Bureau d'accueil du Conseil Général	Carte PASTEL* avec le contrat gratuit chargé dessus (RSA ou Demandeurs d'emploi)	Carte PASTEL* chargée et validée : libre circulation pendant 6 mois, renouvelable
Réseau des cars départementaux Arc-en-Ciel	Non	Oui /Bureau d'accueil du Conseil Général	Carte PASTEL* avec le contrat gratuit chargé dessus (RSA ou Demandeurs d'emploi)	Carte PASTEL* chargée et validée : libre circulation pendant 6 mois, renouvelable
Trains en Haute-Garonne	Oui / Agence Tisséo et au Bureau d'accueil du Conseil Général pour les bénéficiaires du RSA socle	Oui / Bureau d'accueil du Conseil Général	Carte PASTEL* avec le contrat gratuit chargé dessus + justificatif papier	Billets SNCF à composer avant l'accès au train. Il est à retirer aux guichets des gares sur présentation de la carte PASTEL* et du justificatif SNCF
Trains en Midi-Pyrénées	Oui / (sous conditions de ressources) Point d'accueil SNCF et au Bureau d'accueil du Conseil Général pour les bénéficiaires du RSA socle	Oui / (sous conditions de ressources) Bureau d'accueil du Conseil Général	Carte PASTEL* avec le contrat gratuit chargé dessus « Midi-Pyrénées Emploi » (60 voyages sur une période de 6 mois)	Billets SNCF à composer avant l'accès au train. Il est à retirer aux guichets des gares sur présentation de la carte PASTEL*.
Cars régionaux pour un déplacement départemental en Haute-Garonne	Oui / Agence Tisséo et au Bureau d'accueil du Conseil Général pour les bénéficiaires du RSA socle	Oui / Bureau d'accueil du Conseil Général	Carte PASTEL* avec le contrat gratuit chargé dessus + justificatif papier	Billets SNCF à composer avant l'accès au car. Il est à retirer aux guichets des gares sur présentation de la carte PASTEL* et du justificatif SNCF
Cars régionaux pour un déplacement inter-départemental en Midi-Pyrénées.	Oui / (sous conditions de ressources) Point d'accueil SNCF et au Bureau d'accueil du Conseil Général pour les bénéficiaires du RSA socle	Oui / (sous conditions de ressources) Bureau d'accueil du Conseil Général	Carte PASTEL* avec le contrat gratuit chargé dessus « Midi-Pyrénées Emploi » (60 voyages sur une période de 6 mois)	Carte PASTEL* chargée à valider auprès du conducteur du car

*  Le déploiement de la carte Pastel est cofinancé par l'Union Européenne. L'Europe s'engage en Midi-Pyrénées avec le Fonds Européen de Développement Régional.

Où s'adresser ?

La première demande pour les personnes ne disposant pas de la carte Pastel peut être effectuée directement auprès d'un des bureaux d'accueil référencés ci-dessous, ou auprès de la Maison des Solidarités de rattachement pour les allocataires du RSA, ou de la Mairie de la commune de résidence pour les demandeurs d'emploi domiciliés hors de l'agglomération toulousaine.

LE BUREAU D'ACCUEIL DU CONSEIL GÉNÉRAL SITUÉ À LA GARE ROUTIÈRE DE TOULOUSE

est chargé de la gestion des dossiers de demande pour l'ensemble des allocataires du RSA Socle du département et les demandeurs d'emplois du département hors agglomération toulousaine, pour tous les réseaux.

68/70 Boulevard Pierre Sémard 31 500 TOULOUSE Tél. 05 34 25 56 70

Horaires d'ouverture au public : 8h30 - 16 heures

www.haute-garonne.fr

LES POINTS D'ACCUEIL TISSÉO

gèrent les demandes de gratuité pour les demandeurs d'emploi de l'agglomération toulousaine sur le réseau bus-tram-métro.

Toutes les agences Tisséo - Allo Tisséo Tél. 05 61 41 70 70

LE POINT D'ACCUEIL SNCF SITUÉ À LA GARE MATABIAU (quai n°1 porte 32)

est chargé de la gestion des titres gratuits Midi-Pyrénées Emploi valables sur le réseau des trains TER et les cars régionaux pour les demandeurs d'emploi domiciliés dans l'agglomération toulousaine.

Les démarches pour les titulaires de la carte Pastel ou pour le renouvellement des contrats doivent s'effectuer selon la situation et la nature de la demande directement auprès du bureau d'accueil concerné.

Quelles sont les pièces justificatives pour la mesure départementale de gratuité des transports ?

- 1 photographie d'identité récente aux normes actuelles,
- Le formulaire de demande de gratuité à retirer pour les demandeurs d'emploi auprès de la mairie de résidence ou pour les allocataires du Revenu de Solidarité Active auprès de la Maison des Solidarités de rattachement, ou sur le site internet du Conseil Général de la Haute-Garonne www.haute-garonne.fr rubrique gratuité des transports,
- Pour les bénéficiaires du RSA Socle : l'original de l'attestation de paiement et de quotient familial de moins de 3 mois délivrée par la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) ou la Mutualité Sociale Agricole (MSA) de la Haute-Garonne,
- Pour les demandeurs d'emploi : l'avis de situation du mois en cours et l'attestation de paiement du mois en cours,
- Pour les titulaires de contrats d'insertion : la convention initiale, l'avenant (dans le cas d'un renouvellement) et la dernière fiche de paye,
- Pour les personnes stagiaires de la formation professionnelle : l'avis de situation et l'attestation de paiement (de l'organisme formateur ou de pôle emploi de la Haute-Garonne) du mois en cours, la copie du contrat de formation,
- Pour les dispensés de recherche d'emploi : l'historique daté du mois en cours délivré par le Pôle Emploi.



haute-garonne.fr

CONSEIL GÉNÉRAL DE LA HAUTE-GARONNE

Gare routière de Toulouse
68 - 70, boulevard Pierre Sémard - 31500 TOULOUSE
Tél. 05 34 25 56 70

Horaire d'ouverture au public : 8h30 - 16 heures

Retrouvez ces informations
sur www.haute-garonne.fr, rubrique gratuité des transports